PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Alpes Maritimes
Nice Leader
Tour Hermès, 64-66 route de Grenoble,
06286 NICE

NICE, le 11/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/06/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

TRANSPORT GALOT

36 Route du Plan
06130 PLASCASSIER

Références : 2022_572
Code AIOT : 0006406428

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/06/2022 dans l'établissement TRANSPORT GALOT implanté 36 Route du Plan 06130 GRASSE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite d'inspection a été menée afin de contrôler le respect des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 25/10/2021 pris à l'encontre de la société TRANSOPRTS GALOT.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRANSPORT GALOT
- 36 Route du Plan 06130 GRASSE
- Code AIOT : 0006406428
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

L'établissement est connu des services de l'inspection des installations classées (récépissé de déclaration n°11303 du 13/06/1996) pour les activités et rubriques suivantes :
- un dépôt de liquides inflammables de 90 m^3 (ancienne rubrique 253-2),
- un stockage de 50 tonnes de produits chimiques dangereux pour l'environnement (ancienne rubrique 1172-2),
- un stockage de polymères de 190 m^3 (rubrique 2662-2).

L'établissement a fait l'objet d'un premier contrôle le 17/05/2021 car situé à moins de 100 mètres des limites d'un établissement classé seveso. Suite à cette visite de 2021, un arrêté préfectoral de mise en demeure a imposé à l'exploitant de régulariser sa situation administrative et de faire réaliser les contrôles périodiques des rubriques ICPE le nécessitant.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection du 17/05/2021, l'inspection avait constaté la présence de deux stockages extérieurs de matière isolante conditionnée dans des emballages (Supafil de Knaufinsulation), en bordure de la limite de propriété avec Robertet (partie sud du site) et le long du bâtiment 3. Lors de la visite du 21/06/2022, ces stocks n'étaient plus présents. L'inspection a néanmoins constaté la présence d'un camion de type semi-remorque en bordure de la limite de propriété avec Robertet (partie sud du site). L'exploitant a déclaré qu'il y avait potentiellement de la marchandise stockée dedans et qu'un camion de ce type pouvait être amené à rester à cet emplacement sur la période du week-end.
La localisation de ce camion se trouve dans la zone des effets thermiques des accidents modélisés

par la Sté ROBERTET dans son étude de dangers. L'exploitant devra donc se rapprocher de son voisin la Sté ROBERTET afin d'identifier les risques d'effets dominos et les éventuelles mesures à mettre en oeuvre.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Régularisation de la situation administrative	AP de Mise en Demeure du 25/10/2021, article 1	/	Sans objet
2	Contrôle périodique	AP de Mise en Demeure du 25/10/2021, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a régularisé sa situation administrative et a fait effectuer les contrôles périodiques pour les rubriques ICPE soumises.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Régularisation de la situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/10/2021, article 1
Thème(s) : Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société TRANSPORTS GALOT située au 36 avenue Jean Maubert 06130 Grasse est mise en demeure de régulariser sa situation administrative pour l'ensemble des activités exercées sur son site en application de l'article L.171-7 du Code de l'Environnement soit : - en déposant la ou les déclaration(s) ou modifications de déclarations conformément à l'article R. 512-47 et suivants du code de l'environnement en préfecture, en transmettant les éléments justificatifs relatifs au classement de l'ensemble des activités de son site, - en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue aux articles L. 512-12-1 et R.512-66-1 du code de l'environnement. dans un délai de 3 mois maximum à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
Constats : Lors de la visite et par mails du 05/07/22 et 30/09/22, l'exploitant a régularisé sa situation administrative au niveau des rubriques ICPE sur son site : - pour la rubrique 4331 (ex 1432) : l'exploitant a procédé à la cessation d'activité de son installation auparavant déclarée sous la rubrique 4331 en date du 1er juillet 2022 sous la référence A-2-N8EAIWLJYY. - pour la rubrique 4510 : l'exploitant maintient son activité de présence de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 pour une quantité déclarée de 50 tonnes (récépissé déclaration du 13/06/96). Cette activité est soumise au régime ICPE sous le seuil de la Déclaration avec contrôle périodique. - pour la rubrique 1450 : l'exploitant ne souhaite pas être soumis au seuil de la déclaration pour cette rubrique, il a donc a mis en place une procédure pour s'assurer que les produits comportant la mention de danger H228 restent bien sous le seuil des 50 kg. - pour la rubrique 2262 : l'exploitant souhaite maintenir son activité de stockage de polymères pour un volume déclaré de 190 m3 (récépissé déclaration du 13/06/96) même si actuellement, la société Galot ne stocke pas de produits de ce type, mais est susceptible d'en stocker à nouveau dans le futur, suivant l'évolution des marchés. Les produits stockés actuellement dans le bâtiment n°2 (bidons de plastiques vides) relevant de la rubrique 2663 (éléments de conditionnement plastiques), sont présents en quantité nettement inférieure au seuil de déclaration sous la rubrique 2663-2 qui est de 1000 m3. - pour la rubrique 1510 : l'exploitant a déclaré (mail du 30/09/22) que la quantité de matières combustibles présente dans les bâtiments n° 1, 2 et 3 est de 225,2 tonnes (155 tonnes pour la bâtiment n°1 est activités de la Sté Transports Galot), 63 tonnes pour les produits stockés dans le bâtiment n°3 par la Sté ROBERTET et 7,2 tonnes pour les bidons de plastiques vides stockés dans le bâtiment n° par la Sté ROBERTET). Le seuil de 500 tonnes de matières combustibles présente n'étant pas dépassé, le site n'est pas soumis à la rubrique 1510.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Contrôle périodique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/10/2021, article 2
Thème(s) : Autre, Réalisation du contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dans le cas où la société TRANSPORTS GALOT opte pour le dépôt d'une déclaration, elle doit faire réaliser un contrôle périodique par un organisme agréé dans les 3 mois qui suivent sa régularisation administrative pour les éventuelles rubriques concernées.
Constats : L'exploitant a fait réaliser un contrôle périodique de son installation pour la rubrique 4510 par l'APAVE le 28/05/2020. Lors de ce contrôle 4 non conformités majeures et 9 autres non conformités ont été relevées. L'exploitant a fait réaliser un contrôle périodique complémentaire par l'APAVE le 06/09/2021 qui conclut que l'ensemble des non conformités majeures ont été soldées. Par mail du 23/12/21, l'exploitant a également communiqué à l'inspection : l'état d'avancement des actions correctives mises en place et les éléments de preuve de réalisation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet